



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Bureaux de poste: Cotes-du-Nord

Question écrite n° 39211

Texte de la question

A la suite de l'adoption de la loi de finances pour 1988, la direction départementale des postes des Cotes-du-Nord vient de prendre la décision de supprimer des heures d'auxiliaires dans soixante-dix-huit bureaux du département : l'équivalent de neuf emplois d'auxiliaire à temps complet va être ainsi récupéré, auquel il faut ajouter neuf emplois de titulaire (à prélever dans les grands bureaux) et des vacances d'emplois (au total l'équivalent de vingt-deux emplois dans le département). Cette décision qui aurait été prise sur la base des statistiques de trafic 1986, sans attendre les résultats pour 1987, va affecter principalement les petits bureaux de la zone rurale et va se traduire par le licenciement de certains auxiliaires ou par une diminution de salaire pour d'autres. En conséquence, M Didier Chouat demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, chargé des P et T, de bien vouloir reconsidérer ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39211

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1618